

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENU AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 7 JUIN 2021, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h17.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Simon Brunelle, maire, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépense à approuver
 - a. Élection générale du 7 novembre 2021 – Grille de rémunération du personnel électoral
 - b. Élection générale du 7 novembre 2021 – Avis publics, informations et frais de repas
 - c. Achat de mats de drapeaux
 - d. Octroi contrat glissières de sécurité
 - e. Octroi contrat rapiéçage d'asphalte 2021
 - f. Octroi contrat pavage rang Sainte-Cécile Ouest
14. Demande
 - a. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
15. Affaires courantes

- a. Liste des permis
 - b. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financiers et du rapport du vérificateur externe 2020
 - c. Nomination secrétaire-trésorière adjointe
 - d. Nomination du comité consultatif d'urbanisme
 - e. Rapport portant sur la gestion contractuelle 2019
 - f. Rapport portant sur la gestion contractuelle 2020
 - g. Remerciement au ministère des transports pour l'élargissement de la chaussée dans le rang Sainte-Cécile Est
 - h. Utilisation des fonds carrières et sablières
 - i. Emploi Québec – subvention salariale
16. Affaires nouvelles
17. Règlements
- a. Avis de motion : Modification du règlement général harmonisé RM2019
 - b. Règlement gestion contractuelle 2021-06-10
 - c. Adoption du deuxième projet de règlement # 2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2014-11
 - d. Adoption du deuxième projet de règlement # 2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - e. Adoption du deuxième projet de règlement # 2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12
 - f. Adoption du deuxième projet de règlement # 2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - g. Adoption du deuxième projet de règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Rés.2482-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2483-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 mai 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Depuis le 10 mai 2021, la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme est maintenant ouvert au public dans le respect des règles sanitaires ;
- Une première réunion de chantier a eu lieu le 5 mai avec L4 construction inc. concernant les travaux de reconstruction de l'égout domestique qui aura lieu en juin ;
- Les 6 et 13 mai, Mme Josiane Trottier ainsi que moi-même avons assister à une formation sur les élections municipale ;
- Une mise à jour des comptes de taxes municipaux a eu lieu le 10 mai 2021 ;
- Le 11 mai 2021, Mme Amélie Hardy Demers a assisté à un webinaire sur les nouveautés de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'année 2020 ;
- Des entrevues ont eu lieu le 28 mai 2021 pour le poste de directrice générale et secrétaire-trésorier par intérim ;
- Une rencontre a eu lieu le 2 juin concernant la réserve mondiale de la biosphère du Lac St-Pierre ;

- Une rencontre a également eu lieu le 2 juin avec des représentants du MTQ concernant la résolution numéro 2298-10-20 pour diminuer la limite de vitesse à l'entrée du village dans le rang Sainte-Cécile.
- Mme Amélie Hardy Demers a assisté à une vidéoconférence sur l'adoption d'un règlement à l'été 2021 pour assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la production d'une expertise géotechnique en zone exposée aux glissements de terrain le 7 juin.

8. RAPPORT DU MAIRE

9. RAPPORT DES COMITÉS

b. Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme

- Les bénévoles de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ont eu une visite privée de la nouvelle bibliothèque et des nouvelles procédures le 5 mai ;
- L'ouverture officielle des nouveaux locaux de la bibliothèque au public a eu lieu le 10 mai ;
- L'échange de livre biannuel avec le Réseau Biblio a eu lieu le 25 mai ;
- Les rénovations de la bibliothèque ne sont pas encore terminées. En raison de la pandémie de COVID-19, il y a quelques délais concernant certaines finitions ;

c. Comité culturel de la MRC de Bécancour

- La MRC de Bécancour sera responsable d'appliquer la Loi 69 qui concerne l'inventaire du patrimoine bâti. Les détails concernant les informations qui devront être nécessairement recueilli ne sont pas encore déterminés. Pour cette raison, le processus d'appel d'offre pour confier le mandat a été retardé à l'automne 2021 ;
- Les contes interactifs devraient débiter à l'automne 2021, tel que convenu ;
- Des baladodiffusions seront créés par VIA 90.5 FM et M. Marc-André Fortin.

d. Régie de la gestion des déchets

La prochaine réunion aura lieu le 8 juin 2021.

e. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item.

f. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. sont à la recherche d'un employé d'été pour s'occuper des animations hebdomadaires pendant la saison estivale.

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2484-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **156 011.23 \$**:

ADOPTÉ

Amélie Hardy Demers	Remboursement abonnement Zoom mai et juin 2021, achat cadre pour la bibliothèque, fournitures de bureau et consultation registre foncier	265,22 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaire de Mario Demers	48,25 \$
Buropro Citation	Achat de livres	620,98 \$
Caisse Desjardins-de-Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne	1er versement annuel sur 5 pour l'achat du 219 rue principale	18 400,00 \$
Can-Explore Inc.	Nettoyage des conduites d'égout	1 887,02 \$
Covris Coopérative	Achat d'asphalte froide, paillis, terre et quincaillerie pour signalisation routière	431,44 \$

CPU Service inc.	Achat lecteur code barre pour la bibliothèque ainsi que configuration et réparation	224,38 \$
CRSBP	Reliures et fournitures de bureau pour la biblio	160,22 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau mai 2021	204,09 \$
Excavation Denis Demers	Réparation bris d'aqueduc et niveleuse	1 279,09 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	5,00 \$
FQM Assurances inc.	Modification à la police d'assurance de la municipalité	607,13 \$
GLS Logistics Systems	Livraison d'un chariot pour rangement des livres par DICOM	79,11 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres	74,44 \$
Hélène Lambert	Ménage bureau municipal, bibliothèque et salle Éric-Côté mai 2021	192,00 \$
Huot	Achat matériel d'aqueduc pour maintien d'inventaire, achat pastilles de couleur pour test d'égout et achat ponceau pour travaux rang Sainte-Cécile Ouest	71 128,04 \$
Hydro-Québec	Électricité chalet des sports et lumière de rue	148,03 \$
Jaguar Média (RIM)	Affichage du poste de DG par intérim sur le site Réseau information municipal	172,46 \$
Josiane Trottier	Remboursement abonnement au logiciel CANVA pour montage publicité et autres	33,98 \$
La Capitale Assureur de l'administration	Assurance collective juin 2021	1 262,39 \$
Le Sagittaire	Impression Info-Cécilois mai 2021, achat fournitures de bureau, achat écrans d'ordinateur	2 110,13 \$
Les Jardins Marie-Victorin	Achat de fleurs	123,96 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	326,86 \$
Marie-Ève Laquerre	Activité yoga-lire mai 2021	689,85 \$
Matériaux Fortierville 2020 sec	Achat de double de clefs pour le 219 rue principale, asphalte froide, paillis et arrosoir	204,70 \$
Mécanique Yvon Cossette	Bobine de fil	19,49 \$
Ministre des Finances	1er versement quote-part SQ 2021	17 833,00 \$
MRC de Bécancour	2e versement quote-part 2021	13 538,00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Billets municipaux : intérêt sur emprunt	709,84 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois mai 2021	44,31 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Facture finale pour honoraires professionnels états financiers 2020	2 874,37 \$
RIGIDBNY	Collecte des ordures ménagères et recyclable juin 2021 et achat de 4 bacs de récupération	3 221,98 \$
SEAO	Appel d'offres publique projet reconstruction égout sanitaire	68,27 \$
Sogetel	Internet et téléphones	638,50 \$
SSIRMRCB	2e versement quote-part 2021	15 139,00 \$
Un à un architectes inc.	Facture finale pour honoraires professionnels jusqu'au 1er mai 2021	910,60 \$
Yvon Roy entrepreneur électricien	Installation et programmation du système d'alarme	335,10 \$
Total		156 011.23 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2485-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 14 890.32 \$ ainsi que 6398.61 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Amélie Hardy Demers	Remboursement achat cadres salle de conférence	70,12 \$
Association de soccer Les Seigneuries	Commandite saison soccer 2021	150,00 \$
Covris Coopérative	Remplacement robinet conciergerie	62,04 \$
Hydro-Québec	Électricité station de pompage, 219 Principale, 235 Principale, salle Éric-Côté, chalet des sports et lumière de rues	2 477,52 \$
Industrielle alliance	RVER mai 2021	681,46 \$
Mario Demers	Allocation de dépense pour camion	732,50 \$
Ministre du Revenu du Québec	DAS mai 2021	3 026,23 \$
Postes Canada	Achat de 100 timbres	126,93 \$
Receveur général du Canada	DAS mai 2021	1 114,91 \$
Salaire	Salaire nets mai 2021	6 398,61 \$
SSIRMRCB	Don Fondation Grands Brûlés	50,00 \$
Total		14 890,32 \$

ADOPTÉ

12. LISTE DES REVENUS

Bac de récupération	95,00 \$
Droit de mutations	937,05 \$
Location salle Éric-Côté	240,00 \$
MAPAQ - Remboursement crédit agricole	187 478,54 \$
Min. des Finances (PAVL 2020)	15 687,00 \$
Permis de construction et de rénovation	145,00 \$
Quote-part programme partage croissance TVQ	3 162,00 \$
Rabais inscription formation Q2R22 (inspecteur en bâtiment)	229,95 \$
Taxes (Intérêt) 2020 et 2021	473,10 \$
Taxes 2020	1 338,89 \$
Taxes 2021	8 746,24 \$
Vente fourniture de bureaux	110,00 \$
Total	218 642,77 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Élection générale du 7 novembre 2021 - Grille de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiendront à l'automne 2021 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux ;

Rés.2486-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter la grille de rémunération payable lors d'élection et de référendums municipaux établie en fonction du règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (2021,153 G.O.Q 2, 2111B) et de payer la formation nécessaire au bon déroulement de la journée du scrutin.

ADOPTÉE

b. Élection générale du 7 novembre 2021 - Avis publics, informations et frais de repas

Rés.2487-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- D'autoriser la publication de tous les avis publics ainsi que les informations nécessaires aux électeurs concernant l'élection générale du 7 novembre 2021 via les différents outils de communication et/ou par la poste comme circulaire ;
- De payer les repas le jour du vote par anticipation et le jour de la votation aux personnes assignées aux différents bureaux de vote par le Président d'élection ainsi qu'aux représentants des candidats et candidates et ce, dans le but d'exercer un meilleur contrôle des gens circulant dans la salle les jours de votation.

ADOPTÉE

c. Achat de mats de drapeau

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 1 de l'article 4 du règlement provincial sur le drapeau du Québec ainsi que la loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec qui mentionne que le drapeau du Québec doit être déployé sur les édifices des organismes municipaux où siège le conseil d'une municipalité ou un conseil d'arrondissement;

Rés.2488-06-21

En conséquence, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire l'achat de deux mats à drapeau en aluminium à l'entreprise Acier Bécancour pour la somme de 920\$ taxes en sus ainsi que trois drapeaux de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard au coût de 104.99\$, taxes en sus chacun chez Lettrage Nord-Sud.

ADOPTÉE

d. Octroi contrat pour l'achat de glissière de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer des travaux de remplacement de ponceau près du 392, rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'installation de glissière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu deux soumissions conformes ;

Les Glissières Desbiens inc.	16 970.31\$
Les Glissières de sécurité JTD inc.	17 349.73\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise les Glissières Desbiens inc. avec 16 970.31\$, taxes incluses ;

Rés.2489-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Glissières Desbiens inc de Trois-Rivières pour l'achat et l'installation de glissières de sécurité près du 392 rang Sainte-Cécile au coût de 16 970.31\$ taxes incluses

ADOPTÉE

e. Octroi contrat pour travaux de rapiéçage d'asphaltage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé deux soumissions sur invitation pour faire du rapiéçage mécanique et manuel dans les chemins sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu deux soumissions conformes ;

Pavage Veilleux (1990) inc.	10 140.79\$
Construction et Pavage Portneuf inc.	22 598.11\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme Pavage Veilleux (1990) inc. avec 10 140.79\$, taxes incluses ;

Rés.2490-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Pavage Veilleux (1990) inc. de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour le rapiéçage d'asphalte mécanique et manuel de 30 tonnes ESG-58-28 au coût de 10 140.79\$ taxes incluses

ADOPTÉE

f. Octroi contrat pour travaux de pavage dans le rang Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé des soumissions sur invitation pour effectuer le repavage du rang Sainte-Cécile Ouest sur une longueur de 0.5 km;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu trois soumissions conformes ;

Construction et Pavage Portneuf inc.	87 124.61\$
SINTRA inc.	98 196.25\$
Pavage Veilleux (1990) inc.	104 053.65\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme Construction et Pavage Portneuf inc. avec 87 124.61\$, taxes incluses ;

Rés.2491-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. de Portneuf pour le repavage du rang Sainte-Cécile Ouest sur une longueur de 0.5 km d'asphalte de grade ESG-14 PG58H-34 au coût de 87 124.61\$ taxes incluses

ADOPTÉE

14. DEMANDES

a. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Rés.2492-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Onze permis de construction, de rénovation et de démolition ont été délivrés en mai 2021 d'une valeur approximative de 308 100\$.

b. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financiers et du rapport du vérificateur externe 2020

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020 déposé au à la séance du conseil municipal du 12 avril 2021.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 757 563 \$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) moins les amortissements totalisent un montant de 702 452 \$. Les activités d'investissements totalisent la somme de 122 239 \$. Le remboursement de la dette pour sa part totalise 15 374 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 120 160\$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 1 050 550 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice 2020.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par le vérificateur externe, CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique A122600 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 12 avril 2021. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. (Référence rapport financier page S-43).

c. Nomination secrétaire-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire pourvoir le poste de secrétaire-trésorière adjointe ;

Rés.2493-06-21

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Lyne Bertrand de Gentilly comme secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser le maire, monsieur Simon Brunelle ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Amélie Hardy Demers à signer le contrat de travail. Cette nomination entre en effet le 14 juin 2021.

ADOPTÉE

d. Nomination comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Rés.2494-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de nommer les citoyens M. Karl Hardy Demers, Mme Annie Blanchet et M. Marco Tousignant ainsi que les conseillers M. Jean-Marie Dionne et M. Pierre Carignan membres du comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un mandat de deux ans.

Que les membres citoyens du comité consultatif en urbanisme reçoivent 25,00 \$ à chaque séance du comité et de défrayer les frais de déplacement le cas échéant.

ADOPTÉ

e. **Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2019**

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente ;

Rés.2495-06-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2019 présenté par la directrice générale.

ADOPTE

f. **Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2020**

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente ;

Rés.2496-06-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2020 présenté par la directrice générale.

ADOPTE

g. **Remerciement au ministère des Transport pour l'élargissement de la chaussé dans le rang Sainte-Cécile Est**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a fait parvenir au ministère des Transport du Québec la résolution 1811-08-18 demandant l'élargissement de l'accotement dans le rang Sainte-Cécile Est ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec a acquiescé à la demande lors des travaux de pavage du rang Sainte-Cécile Est à l'été 2020 ;

Rés.2497-06-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre de remerciement au ministre des Transport, monsieur François Bonnardel pour avoir répondu favorablement à la demande de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour l'élargissement de l'accotement dans le rang Sainte-Cécile Est lors des travaux de pavage réalisé à l'été 2020.

ADOPTE

h. **Utilisation des fonds réservés carrières et sablières**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a constitué, selon l'article 78.1 du code municipal un fonds local pour les droits sur les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire utiliser le fond réservé sur les carrières et sablières en date du 31 décembre 2020 pour défrayer des coûts de repavage de la chaussés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux vise à pallier les inconvénients découlant du transport de ces substances ;

Rés.2498-06-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser 30 507.64\$ du fonds réservés Carrières et sablières pour payer une partie des travaux de repavage du rang Sainte-Cécile Ouest par Construction et Pavage Portneuf inc. à l'été 2021.

ADOPTE

i. **Emploi-Québec – subvention salariale**

Rés.2499-06-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte la responsabilité du projet de secrétaire-trésorière adjointe présenté dans le cadre de la demande de subvention salariale.

Que Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. RÈGLEMENTS

a. Modification du règlement général harmonisé RM2019

Rés.2500-06-21

Le conseiller monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement visant à modifier le règlement général Harmonisé, RM2019. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture

b. Règlement 2021-06-10 : Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 juillet 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100\$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

Rés.2501-06-21

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CARIGNAN ET RÉSOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTE ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut

être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M..

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du deuxième alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

L'article 10.1 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 13, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au

registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 2 juillet 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ADOPTÉE

C. Adoption du second projet de règlement 2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2014-11

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) du gouvernement provincial a été adoptée et sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Sébastien Lemay;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

Rés.2502-06-21

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2014-11.

ADOPTÉE

D. Adoption du deuxième projet de règlement #2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats #2014-08

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entrée en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de

cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'exiger une copie de l'attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et une preuve de la capacité hydraulique des installations septiques (au besoin) lors d'une demande de permis ou de certificat pour une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril par monsieur Jean-Marie Dionne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

Rés.2503-06-21

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

E. Adoption du deuxième projet de règlement 2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2014-12

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entrée en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les résidences de tourisme de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire au résidentiel et d'y intégrer des critères d'évaluation des demandes, réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel ainsi que de corriger certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Pierre Carignan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

Rés.2504-06-21

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉE

F. Adoption du deuxième projet de règlement #2021-04-08 modifiant le règlement de zonage #2014-05

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entrée en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire spécifiquement les succursales de la SQDC dans les zones M-02, M-03 et M-04, d'harmoniser les descriptions des types d'établissement d'hébergement touristique avec celles du gouvernement provincial, d'autoriser les résidences de tourisme de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire à l'habitation dans les zones agricoles, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone INST-01, d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal à 80 % dans la zone INST-01, d'autoriser de nouveaux usages dans la zone M-02, de réduire la profondeur minimale des bâtiments principaux d'usage résidentiel à 4,87 mètres dans la zone M-04, de revoir les normes de l'écran tampon entre un usage industriel et un usage résidentiel, de réduire les dimensions minimales de lotissement de certains usages résidentiels, de réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Michel Deshaies;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

Rés.2505-06-21

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement #2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

G. Adoption du deuxième projet de règlement #2021-04-09 modifiant plan d'urbanisme #2014-04

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser des usages autres qu'institutionnels dans l'affectation institutionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Jean-Marie Dionne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une

consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

Rés.2506-06-21

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2507-06-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h55.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale et secrétaire-trésorière